

20241121 Communiqué Collectif Resf 69

Le Progrès de ce lundi 18 novembre consacre plusieurs de ses pages à la politique de fermeté revendiquée par la préfète du Rhône en matière d'OQTF et d'expulsions d'étrangers. Dans l'intérêt de ses lecteurs et du public le plus large, nous souhaitons apporter les précisions suivantes :

L'immense majorité des nombreux étrangers qui reçoivent des OQTF ne sont pas délinquants.

Ne sont pas des délinquant(e)s ces étudiant(e)s arrivé(e)s en France quelques mois après leurs 13 ans sans visa long séjour, avec des parents demandeurs d'asile, ayant ensuite réussi leur scolarité depuis le collège jusqu'à entrer à l'Université, à qui la préfecture délivre des OQTF au motif qu'ils auraient dû arriver ici avant 13 ans ou avec un visa !

Ne sont pas des délinquants ces mineurs isolés décrétés majeurs et menteurs au prétexte de quelques prétendues irrégularités dans leurs actes de naissance, comme leur heure de naissance ou le décès de leur mère non-inscrits, tombés en plus sous le coup des résultats fantaisistes de tests d'âge osseux non fiables. Pourtant, la préfecture délivre des OQTF à leurs 18 ans, même s'ils ont eu leurs diplômes et parfois travaillent déjà en CDI !

Le Progrès et les médias se sont déjà fait l'écho des OQTF injustes ayant frappé Yaya, Kélé, Mamadou Sow. Tout comme Yaya et Mamadou que le tribunal administratif a fini par rétablir dans leurs droits après des années de galère, d'autres jeunes galèrent dans l'insécurité, comme Mohamed qu'une OQTF de 2023 menace actuellement de licenciement alors qu'il travaille en CDI avec 2 CAP des métiers du bâtiment en poche.

Les propos de la préfète sur la régularisation par le travail quand elle dit y croire, sont complètement hypocrites :

- Puisqu'elle délivre régulièrement des OQTF à des étrangers déjà titulaires de contrats de travail. Yaya et Mohamed étaient en CDI quand ils ont reçu une OQTF après 3 ans d'instruction de leur demande de titre de séjour.
- Puisqu'elle a écrit noir sur blanc à ces jeunes formés et même embauchés en France que rien ne les empêchait d'aller poursuivre leur parcours professionnel dans leur pays d'origine.
- Puisqu'elle impose aux travailleurs sans-papiers des délais de 2 à 3 ans avant de pouvoir déposer leurs demandes de titres de séjour, quand elle ne leur refuse pas purement et simplement les rendez-vous.

Si vous souhaitez aller plus loin pour dissiper tous les amalgames qui traînent sur la délinquance et l'immigration, sur la délinquance et les OQTF, nous vous invitons à rencontrer les jeunes sans-papiers que nous soutenons dans nos luttes contre les OQTF qui les frappent ou les sont frappés.

Sous réserve de confirmation, Kélégué Sylla sera au TA ce lundi 2 décembre à 11h. D'autres, comme Mohamed, menacé de licenciement et d'expulsion peuvent vous parler.

Collectif Jeunes RESF 69.